

CNAS du 21 janvier 2016

Présidé par Mme Claire **CHERIE**, cheffe du Service des ressources humaines (le matin) et Mme Lucie **MUNIESA**, secrétaire générale adjointe (l'après-midi)

M. BRETON procède à l'appel et à la vérification du quorum :

Sont présents au titre des représentants de l'administration :

la cheffe du service des ressources humaines, **Mme Claire CHERIE**

le directeur général des patrimoines, représenté par **Mme Corinne BOLUEN**

le directeur général de la création artistique, représenté par **Mme Béatrice PERICAT**

le directeur général des médias et des industries culturelles, représenté par **M. Serge CALLIGARIS**

le directeur des affaires culturelles de la région Île-de-France, représenté par **M. Cédric PICHOFF**

le chef de l'inspection générale des affaires culturelles, représenté par **Mme Marie BERTIN**

le président de l'établissement public de la bibliothèque nationale de France, représenté par **Mme Bénédicte JACOB**

le président de l'établissement public du centre des Monuments nationaux, représenté par **Mme Dominique SALAUN**

le président de l'établissement public du musée du Louvre, représenté par **Mme Muriel VATOUX**

Excusé, le directeur des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais

Sont présents au titre d'experts permanents :

le chef du bureau de l'action sociale et de la prévention, **M. Roland BRETON**

le pôle de service social du personnel, représenté par **Mme Alexandra LE PAPE**

le chef du bureau de la politique immobilière **M. Christian BROSSARD**

le médecin coordonnateur par intérim de la médecine de prévention du ministère de la culture et de la communication, **Mme Françoise MOREAU**

le président de l'association pour l'action sociale, culturelle et sportive, **M. André LADOUSSE**. Est également présente **Mme Sylvie GASPARI**, directrice de l'association

Sont également présents :

Mme Isabelle GADREY, sous-directrice des politiques des ressources humaines et des relations sociales

Mme Patricia FLEURY, coordinatrice action sociale du ministère de la culture et de la communication

Sont présents au titre des représentants du personnel :

	titulaires	suppléants (avec voix délibérative)
<u>Syndicat CGT Culture</u> (7 voix)	Didier ALAIME Emmanuelle LABOUE Catherine NOURY Christelle ANDRE Christophe UNGER	Thomas PUCCI Myriam BENOLIEL Roselyne CHARLES-ELIE-NELSON
<u>Syndicat CFDT Culture</u> (3 voix)	Nadia AMINE Michel DAVIDOV	Rachelle NETANGMO
<u>Syndicat SUD Culture Solidaires</u> (3 voix)	Caroline LLANOS Elisabeth REDOLFI	Alain BRAULT
Est également présent	YANN LEROUX , suppléant	

Syndicat Liste commune CFTC-UNSA

(1 voix)

Irène LEMARIE-DUMESNIL

Est également présente **Isabelle DUMOUSAUD-SICARD**, suppléante.

Syndicat SNAC-FSU Excusé, Patrice CAMBRA

(1 voix)

Mme CHERIE souhaite aux membres du CNAS une année riche en actions sociales et les remercie pour leur investissement dans ce domaine sensible, auquel l'administration est particulièrement attachée.

Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

M. Christophe UNGER (CGT) est désigné comme secrétaire adjoint de séance. La CFTC-UNSA devra assurer cette fonction lors du prochain CNAS.

Mme CHERIE suggère de modifier comme suit l'ordre du jour, sur proposition de Mme MUNIESA :

point n° 1 : approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2015 ;

point n° 2 : examen des demandes de subvention des associations pour 2016 ;

point n° 3 : programmation annuelle des groupes de travail et commissions pour 2016 ;

point n° 4 : suivi des questions soulevées lors des précédentes séances notamment celle du logement social ;

point n° 5 : démarche de renouvellement du référencement de la protection sociale complémentaire du ministère de la culture et de la communication ;

point n° 6 : questions diverses : tickets restaurant du CMN.

M. PUCCI (CGT) souhaite l'ajout d'une question diverse portant sur l'accès des salariés des entreprises extérieures, le temps de leur intervention au sein du ministère, aux prestations délivrées par les associations des sites.

M. Christophe UNGER (CGT) précise que cette question est liée à la signature de la charte sociale.

Mme CHERIE présente Mme Isabelle GADREY, nouvelle sous-directrice des politiques des ressources humaines et des relations sociales qui sera donc en charge de la politique sociale du ministère de la culture et de la communication.

M. PUCCI (CGT) déplore l'absence de la secrétaire générale adjointe et réclame une personne d'un niveau approprié pour présider les instances ministérielles.

M. Christophe UNGER (CGT) souhaite que le point relatif au référencement de la protection sociale complémentaire soit traité en début d'après-midi afin que le plus grand nombre de représentants assistent aux débats.

Mme CHERIE accède à cette demande.

Point n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2015 (pour avis)

M. ALAIME (CGT) propose d'écrire en page 5 : « par exemple à l'Arc de Triomphe », puisqu'il ne se réfère pas exclusivement à ce site.

Sur la page 8, il souhaite ajouter « uniquement » dans la phrase : « M. ALAIME objecte que le CNAS ne travaille pas *uniquement* en fonction des avis des commissions. »

Sur la page 10, le détail du vote de l'article 6 du règlement intérieur doit être spécifié.

Sur la page 11, il propose d'ajouter le terme « voisin » dans la phrase : « M. ALAIME se déclare surpris. En effet, tous les agents d'un SCN *voisin* bénéficient (...) », s'agissant en l'occurrence du C2RMF.

Sur la page 12, l'enchaînement entre deux phrases laisse entendre un lien de cause à effet qui n'existe pas entre les dispositions prises pour l'attribution des cadeaux de Noël dans les DRAC et la participation de deux représentants à la journée des présidents.

Sur cette même page, **M. ALAIME (CGT)** signale qu'il n'a pas rencontré « le » mais « un » responsable régional d'Ile-de-France.

Sur la page 18, la phrase attribuée à M. BRETON relative à la proposition d'organiser deux journées des associations par an n'a pas été prononcée par ce dernier pendant la séance.

Enfin, **M. ALAIME (CGT)** souhaite avoir communication du courrier que la présidente du CNAS devait adresser à la DRIHL.

Mme CHERIE prend note de ces remarques et met le procès-verbal au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point n°2 : Examen des demandes de subvention des associations pour 2016 (pour avis)

M. BRETON souligne l'importance de l'étude des demandes de subventions qui constitue, comme chaque année, le point principal du CNAS du début d'année. Pour 2016, 21 demandes ont été formulées, dont une première demande émanant d'une DRAC d'Outre-Mer.

Le bureau de l'action sociale émet un avis différent aux demandes formulées par les cinq associations suivantes :

- Alsace

L'association demande 12 000 euros, contre 6 000 euros attribués en 2015. Contrairement aux autres associations de personnel, la DRAC Alsace n'a pas fixé un montant maximum allouable à chaque adhérent et les dépenses ont crû considérablement. Dans un souci de bonne gestion, il convient d'inviter l'association à régler l'attribution des prestations.

Il est proposé une subvention de 9 000 euros au titre de l'année 2016, portant le ratio par adhérent à 104 euros, proche de la moyenne. La subvention augmenterait ainsi de 50 % par rapport à 2015. Cette proposition répond aux besoins en fonds de roulement de l'association et tient compte des activités prévues pour fêter les trente ans de celle-ci en 2016.

- Centre Val-de-Loire

La demande de cette association s'élève à 15 444 euros. Un budget spécifique est prévu pour un voyage à Naples centré sur le thème des jardins, pour lequel un seul devis a été communiqué, à hauteur de 30 000 euros, pour une recette prévue de 21 000 euros. L'acceptation de la demande implique un ratio par adhérent deux fois supérieur à la moyenne, alors que le voyage ne bénéficie pas au plus grand nombre.

Il est donc proposé d'attribuer 8 000 euros de subvention, soit une augmentation de 17,5 % par rapport à 2015. L'association devrait présenter d'autres devis et étaler le coût du voyage sur plusieurs années.

- Franche-Comté

L'association a vu son nombre d'adhérents considérablement augmenter entre 2012 et 2015, avec 19 adhérents supplémentaires. La subvention a été réduite en 2015, en raison d'un report et d'une trésorerie importante. Bien que l'association soit particulièrement active, les 6 000 euros supplémentaires demandés ne semblent pas justifiés.

Il est proposé une subvention de 11 000 euros, en augmentation de 36 % par rapport à 2015, pour un ratio par adhérent à 136 euros qui est supérieur à celui de la moyenne.

- Midi-Pyrénées

Le montant du voyage envisagé en 2016 s'élève à 30 800 euros. En 2015, l'association a organisé un voyage au Mexique, auquel ont participé 11 adhérents. Le CNAS a pour principe de soutenir les voyages, sachant que le budget des associations doit bénéficier au maximum d'adhérents. La demande de l'association s'élève à 10 509 euros, avec un ratio par adhérent de 136 euros.

Il est proposé d'attribuer 9 000 euros à l'association, pour un ratio par adhérent de 116 euros et une augmentation de 22 % par rapport à 2015.

- Haute-Normandie

L'association, dont le ratio par adhérent est faible, demande une subvention de 6 500 euros contre 2 500 euros en 2015, pour l'acquisition d'un ordinateur notamment. La crainte mentionnée dans le dossier d'une réduction de la subvention pour l'organisation des fêtes de Noël a été infirmée par la DRAC du nouveau périmètre. En effet, le DRAC Normandie répartira la subvention entre les deux sites concernés. Il convient de noter que la Basse-Normandie ne bénéficiait pas d'un tel montant précédemment.

Enfin, **M. BRETON** salue la demande de la nouvelle DAC Guadeloupe, à hauteur de 1 700 euros, qu'il propose de soutenir.

M. DAVIDOV (CFDT) demande combien de personnes seraient concernées par le voyage à Naples et quelle en serait la durée.

M. BRETON répond que le nombre de participants au voyage serait de 30 personnes maximum pour au moins une semaine.

M. DAVIDOV (CFDT) en déduit un coût d'environ 1 500 euros par personne, qui ne semble pas trop élevé eu égard au projet. Il s'enquiert des mêmes informations pour le voyage à Rome de l'association de Franche-Comté.

M. BRETON signale qu'il ne dispose pas de ces éléments d'information sur ce voyage.

M. DAVIDOV (CFDT) considère qu'il est difficile d'attribuer la subvention sans disposer de ces informations.

Mme REDOLFI (SUD-Culture Solidaires) soutient la demande de subvention de la DRAC Alsace, compte tenu des nombreuses activités prévues pour l'anniversaire de l'association et de l'achat d'un logiciel. De plus, l'association s'est engagée à réaliser des efforts de gestion.

En ce qui concerne la Drac Centre, les voyages étant particulièrement coûteux, il serait regrettable de ne pas les subventionner à la hauteur demandée. Les séjours dans les capitales européennes s'avèrent particulièrement coûteux.

Mme FLEURY précise que l'association d'Alsace a évalué le coût de la fête d'anniversaire à 2 350 euros. La proposition de subvention de 3 000 euros supplémentaires tient compte de cette dépense. L'association demandait en outre 1 420 euros de fonds de roulement, qui n'est pas un poste budgétaire pris en considération pour les subventions.

M. ALAIME (CGT) préconise de ne pas considérer l'évolution des demandes de subvention d'une année sur l'autre, dans la mesure où elles peuvent diminuer. La demande de l'ARPACA s'élevait ainsi à 6 000 euros en 2015 et à 7 500 euros en 2014. C'est ce montant qui constitue la base du fonds de roulement de l'association. Par ailleurs, l'ensemble des activités de l'année sont centrées sur l'anniversaire de l'association et en augmentent les frais totaux. L'ARPACA est en outre souvent citée en exemple pour sa gestion rigoureuse et le caractère démocratique de son fonctionnement.

Chaque année, le sujet des voyages suscite de nombreux débats au sein de l'instance. S'il appartient à l'assemblée générale des associations de décider de l'organisation d'un voyage, le CNAS peut néanmoins adresser des recommandations. Pour favoriser le départ du plus grand nombre, la CGT préconise des subventionnements différenciés selon la catégorie ou le quotient familial. Dans le contexte actuel, l'offre de voyages dans des pays à moindre risque s'est réduite considérablement, et les prix vers les destinations les plus sûres ont augmenté en conséquence.

La CGT approuve donc la demande formulée par l'ARPACA, à hauteur de 12 000 euros. Il convient de préciser que si le terme de fonds de roulement ne figure pas dans la demande de subvention, les associations réalisent néanmoins un report des subventions non consommées en fin d'année pour subvenir aux dépenses des premiers mois de l'année suivante, en attendant le versement de la nouvelle subvention.

La demande de la DRAC Centre, qui n'a pas organisé de voyage depuis neuf ans, apparaît donc comme légitime, même si une offre de voyage plus généraliste aurait sans doute été préférable pour attirer un plus grand nombre d'adhérents. La CGT suggère l'élaboration d'un budget sur plusieurs années afin d'anticiper une partie des dépenses et soutient la proposition de l'administration d'une subvention à hauteur de 8 000 euros.

Concernant la DRAC Franche-Comté, la CGT approuve les propos de M. BRETON sur le dynamisme de l'association, dont les adhérents sont en progression constante et qui propose des activités diversifiées dont le rayonnement interrégional est considérable. La CGT propose de suivre la proposition de l'administration pour une subvention de 11 000 euros.

L'association de Midi-Pyrénées, plus habituée à organiser des voyages, n'a pas toujours tenu compte des remarques formulées par le CNAS. La CGT soutient la proposition de l'administration, à hauteur de 9 000 euros.

Concernant l'association de Haute-Normandie, la disparition de la subvention de la DRAC impliquait une compensation. En outre, la plupart des associations intègrent l'activité de Noël dans les crédits d'action sociale. **Une homogénéisation de la présentation des lignes d'action des associations s'avère donc nécessaire pour une bonne comparaison des ratios.** Compte tenu du faible niveau de la subvention de l'association, la CGT propose d'accepter la demande formulée de 6 500 euros.

Enfin, concernant l'ARPACA, la CGT propose que le courrier d'acceptation de la subvention précise qu'il s'agit d'un montant exceptionnel au titre de l'anniversaire des trente ans de l'association, de sa difficulté d'assurer la billetterie et de l'absence de trésorerie pour le début de l'année 2016. La subvention devrait ainsi se situer autour de 9 000 euros l'année suivante.

M. BRETON souhaite qu'à l'instar des autres associations, l'ARPACA applique un bornage pour la prestation de billetterie.

M. PUCCI (CGT) note que dans la mesure où ils sont subventionnés par des deniers publics, les voyages doivent profiter à tous. Il met en garde les associations au sujet des dérives observées dans le passé dans ce domaine. La présentation de devis favoriserait la prise de décision du CNAS à leur sujet.

Les voyages organisés précédemment par l'association de la DRAC Midi-Pyrénées ont concerné 11 adhérents sur 60, et le même nombre de personnes serait intéressé pour le voyage programmé. Une grande vigilance doit être observée quant à la possibilité de faire bénéficier ces voyages au plus grand nombre.

Le voyage à Rome prévu par la DRAC Franche-Comté est organisé pour quatre nuits seulement. Les devis ne sont pas communiqués, mais la durée semble assez courte pour le prix affiché.

M. UNGER (CGT) observe que l'ensemble des demandes d'augmentation des subventions ont été acceptées, quoiqu'à des niveaux moindres dans certains cas. Si l'assemblée générale est souveraine au regard des voyages, leur organisation engendre des montants de subventions conséquents qui doivent profiter au maximum d'adhérents.

M. LEROUX (SUD) préconise que plusieurs devis soient demandés, compte tenu des difficultés actuelles du secteur du tourisme. Les coûts des transports sont particulièrement élevés sur les trajets européens. Des solutions alternatives peuvent par ailleurs s'avérer intéressantes pour réduire les coûts d'hébergement.

M. DAVIDOV (CFDT) signale que le coût dépend également de la période du voyage. Les périodes scolaires permettent de faire profiter un plus grand nombre d'adhérents, mais renchérissent le coût. La CFDT soutient le critère du bénéficiaire au plus grand nombre, ainsi qu'une participation des adhérents en fonction de leur quotient familial et de leur catégorie. Ce critère est par ailleurs valable pour l'ensemble des prestations offertes par les associations du personnel.

En outre, la CFDT préconise d'assortir l'acceptation des demandes particulières de subvention à certaines recommandations. En particulier, les augmentations ainsi concédées ne doivent pas être entérinées pour les années suivantes. Les associations doivent également être incitées à constituer des réserves en organisant des voyages plus modestes de façon régulière pour ensuite pouvoir financer un voyage plus ambitieux à l'aide des réserves constituées.

Enfin, **M. DAVIDOV (CFDT)** demande si, dans le cadre de la réforme territoriale, les associations devront fusionner ou si elles pourront continuer à fonctionner sur leur périmètre, et sur quelle base seront calculées les subventions.

Mme LEMARIE-DUMESNIL (Liste commune CFTC-UNSA) suggère que des devis supplémentaires soient demandés aux associations. Elle propose en outre de réexaminer la demande de la DRAC Centre lors du CNAS du mois de juillet.

M. ALAIME (CGT) explique que les associations ne disposent pas toujours des devis lorsqu'elles formulent les demandes de subvention. Dans le contexte actuel, les voyageurs ne peuvent plus s'engager sur un devis ferme pour un voyage prévu longtemps à l'avance. La demande de plusieurs devis, quoique justifiée, peut donc s'avérer irréaliste.

M. LEROUX (SUD) demande si un ratio moyen a été établi pour la prise en charge des coûts des voyages.

M. BRETON répond que selon la règle pratiquée, mais non écrite, le subventionnement maximum de toute activité est fixé à 30 %.

M. LEROUX (SUD) souhaite que le CNAS se prononce sur la réforme des régions et la fusion des associations qu'elle pourrait impliquer.

Mme CHERIE confirme la difficulté d'obtenir des devis à long terme de la part des voyagistes.

Concernant la DRAC Alsace, l'administration accepte d'accéder à la demande formulée, avec les réserves émises, à savoir qu'il s'agit d'une augmentation exceptionnelle pour les trente ans de l'association. Un courrier devra préciser le caractère exceptionnel de cette augmentation, tout en félicitant l'association pour la rigueur de sa gestion.

Didier ALAIME (CGT) note que le changement d'équipe opéré en 2015 nécessitera un temps d'adaptation pour préserver la rigueur.

Mme CHERIE en prend note. Elle souscrit par ailleurs à la proposition de réduire à 9 000 euros la subvention en 2017.

Concernant la DRAC Centre-Val de Loire, l'administration approuve la proposition de subvention à hauteur de 8 000 euros. Il sera suggéré à l'association de construire un budget pluriannuel et d'envisager une offre de voyage moins sélective afin qu'elle profite au plus grand nombre, sur la base d'une participation variable en fonction des revenus des adhérents.

En ce qui concerne les associations de Franche-Comté et de Midi-Pyrénées, les propositions de l'administration recueillent l'approbation de l'ensemble du CNAS.

Enfin, l'administration accepte la proposition d'une subvention de 6 500 euros pour l'association de Haute-Normandie. Elle examinera la suggestion d'intégrer les dépenses liées à l'arbre de Noël, puisque cette association se démarque des autres dans ce domaine.

M. BRETON ajoute que dans le cadre de la fusion des régions, l'attention des présidents d'association a été attirée sur la nécessaire adéquation de leurs statuts avec les territoires nouvellement créés.

M. ALAIME (CGT) estime que l'existence de ces associations est justifiée par la proximité des agents dans le cadre d'équipes constituées. De façon unanime, la dernière réunion des présidents d'association a considéré négativement le bouleversement de l'organisation administrative vis-à-vis des structures associatives, attachées à leur ancien périmètre y compris dans leur appellation, qui devient ainsi caduque. Un grand nombre d'associations ont d'ores et déjà prévu la tenue d'assemblées générales extraordinaires afin de redéfinir leur champ d'intervention et de nouveaux statuts, sur la base d'un périmètre géographique inchangé et d'un nombre d'agents pratiquement à l'identique. Le CNAS pourra ainsi verser des subventions aux associations sans imposer des fusions forcées.

M. DAVIDOV (CFDT) signale que le maintien de la proximité des associations, auquel il souscrit, implique que les nouvelles DRAC en accueillent plusieurs. De nouveaux mécanismes d'arbitrage entre les DRAC et les associations devront donc être trouvés.

Par ailleurs, la CFDT soutient fortement la dotation en matériel des associations, notamment informatique. Toutefois, le budget de l'action sociale doit profiter aux agents. Les demandes d'équipement devraient donc être financées par un autre biais.

Mme LEMARIE-DUMESNIL (CFTC-UNSA) s'interroge sur la baisse de la subvention demandée par les associations de Champagne-Ardenne et Languedoc-Roussillon.

M. BRETON répond que ces baisses correspondent aux projets d'activités des associations.

Mme LEMARIE-DUMESNIL (CFTC-UNSA) signale que l'association de Languedoc-Roussillon accueille trois adhérents supplémentaires, alors que celle de Champagne-Ardenne en a perdu cinq.

M. BRETON ajoute que l'année précédente, l'association de Languedoc-Roussillon avait organisé un événement exceptionnel.

Mme CHERIE souligne l'importance de la proximité des associations. Les décisions les concernant doivent néanmoins être prises en concertation avec les DRAC, localement et au sein du collectif des DRAC. Leur statut devra être adapté aux nouvelles organisations territoriales, en veillant à sauvegarder la proximité et leur efficacité.

M. ALAIME (CGT) précise que certaines associations ont d'ores et déjà modifié leurs statuts en remplaçant la mention « personnel de la DRAC » par « personnel du périmètre comportant les départements ». L'inquiétude porte plutôt sur l'intervention des DRAC dans leur organisation. En tant qu'adhérent, le DRAC participe à l'assemblée générale, mais il n'a pas autorité sur elles.

Mme CHERIE explique que le DRAC doit simplement garantir que l'ensemble des organisations actuelles seront préservées dans le nouveau dispositif, dont il doit assurer l'efficacité.

M. ALAIME (CGT) s'enquiert de nouveaux éléments d'information concernant l'association de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

M. BRETON rappelle que des éléments d'information ont été communiqués lors du précédent CNAS concernant le désistement des liquidateurs. L'association devait être reconstituée et une demande de subvention était attendue. Par ailleurs, le CNAS a émis un avis favorable au basculement du solde non consommé de la subvention de PACA en cas de reconstitution de l'association. Or cette demande n'a pas été formulée. En fin d'année, le dispositif a été réitéré à travers le transfert sur les crédits sociaux du montant des cadeaux de Noël des enfants du personnel de la DRAC, en lien avec le service des ressources humaines.

M. BRETON suggère d'émettre un vote unique pour les propositions du BASP en adéquation avec les demandes de subventions des associations.

M. LEROUX (SUD) s'enquiert de la demande de subvention de l'association CVF au sein de l'Île-de-France.

M. BRETON indique que le délai fixé pour la réception des demandes a fait l'objet de nombreuses dérogations.

Mme FLEURY ajoute que les derniers dossiers ont été reçus le 29 décembre, après de multiples relances.

M. BRETON précise que de nouvelles demandes de subvention pourront, comme chaque année, être examinées lors du prochain CNAS.

L'ensemble des demandes formulées par les associations, à l'exception de celles de Centre Val-de-Loire, Franche-Comté et Midi-Pyrénées sont approuvées à l'unanimité.

M. BRETON soumet au vote la proposition de subvention à l'association Centre-Val-de-Loire, à hauteur de 8 000 euros.

La proposition est votée avec 16 voix pour (administration et CGT), 1 abstention (CFTC-UNSA) et 6 voix contre (CFDT et SUD).

M. BRETON soumet au vote la proposition de subvention à l'association Franche-Comté, à hauteur de 11 000 euros.

La proposition est votée avec 16 voix pour (administration et CGT) et 7 voix contre (CFDT, CFTC-UNSA et SUD).

M. BRETON soumet au vote la proposition de subvention à l'association Midi-Pyrénées, à hauteur de 9 000 euros.

La proposition est votée avec 16 voix pour (administration et CGT) et 7 voix contre (CFDT, CFTC-UNSA et SUD).

Point n°3 : Programmation annuelle des groupes de travail et commissions pour 2016 (pour info)

M. BRETON signale que le calendrier proposé, qui n'est pas clôturé, distingue les commissions et les groupes de travail. Le calendrier des commissions de secours, dont les réunions ont débuté le 19 janvier, a été communiqué aux organisations syndicales. La prochaine réunion de cette commission, prévue le même jour qu'un CHSCT ministériel, sera probablement reportée et la nouvelle date sera communiquée prochainement.

Le calendrier des groupes de travail comprend plusieurs thématiques :

- la protection sociale complémentaire : 3 rencontres prévues ;
- le logement social : 2 rencontres prévues ;
- l'adéquation des prestations sociales avec les besoins des bénéficiaires : 1 rencontre prévue.

Le groupe d'utilisateurs devrait faire l'objet d'une rencontre trimestrielle. Les dates et les salles ont été communiquées jusqu'au mois de juin.

Deux dates sont proposées pour les commissions :

- une CALS en septembre, qui pourra être adaptée en fonction des livraisons prévues en 2016 ;
- une commission restauration collective.

Des séances complémentaires pourront être organisées en fonction de l'actualité.

M. BRETON insiste sur l'importance du travail préalable en amont des séances de l'instance.

M. PUCCI (CGT) demande la communication des documents une semaine avant la tenue des séances.

Mme LEMARIE-DUMESNIL (CFTC-UNSA) s'interroge sur le nombre important de séances prévues pour la commission protection sociale complémentaire.

M. BRETON rappelle que les membres du CNAS ont souhaité être associés à l'élaboration du cahier des charges. Les trois séances permettront le recueil de leurs observations dans le cadre de l'appel d'offres piloté par le ministère de l'Education nationale.

Mme LEMARIE-DUMESNIL (CFTC-UNSA) souhaite que l'ordre du jour soit transmis avant chaque séance.

M. BRETON assure que l'ensemble des éléments sera transmis en amont, afin d'enrichir les échanges des groupes de travail.

Mme CHERIE insiste sur la charge de travail qu'implique la transmission des documents, compte tenu de la multiplicité des réunions sur des thèmes divers et la nécessaire validation de la documentation avant sa communication. Le départ de Mme MUNIESA ne facilitera pas la procédure de validation, qui devra être réalisée au plus haut niveau avant son remplacement.

Mme GADREY signale l'existence d'une vingtaine de groupes de travail en relation avec le bureau du dialogue social ou le nouveau bureau de la santé et de la sécurité au travail. Une coordination est donc nécessaire entre les différentes instances du ministère, au niveau du calendrier et des contenus. Dans ce contexte, l'administration s'efforce de satisfaire au mieux la demande d'envois de documents en amont.

M. ALAIME (CGT) suggère à l'administration de se joindre aux organisations syndicales pour réclamer l'arrêt des destructions d'emplois et des restructurations.

Point n°4 : Suivi des questions soulevées lors des précédentes séances (pour info)

M. BRETON rappelle que les représentants du personnel ont formulé le souhait d'attribuer un badge individuel rechargeable aux agents retraités qui fréquentent assidûment le restaurant des Bons-Enfants. En accord avec le BFS, il a été convenu d'identifier ces agents et de procéder à l'attribution du badge.

Par ailleurs, Mme MUNIESA a préconisé l'inscription des décharges horaires dans les chantiers du CNAS. La décharge annuelle s'élève à 72 heures réparties entre trois agents, plus 48 heures supplémentaires pour l'organisation de la Journée des présidents. Les autorisations d'absence sont largement accordées. L'administration est intervenue auprès de certaines DRAC pour permettre aux membres du bureau de se rendre à la réunion. Les 48 heures supplémentaires ont été allouées en 2010 et les restrictions d'utilisation des 72 heures ont été levées afin qu'elles puissent être utilisées par tout membre actif de l'association.

M. ALAIME (CGT) rappelle que Mme MUNIESA s'était engagée à faire avancer le sujet. Les 48 heures supplémentaires pour la participation aux réunions annuelles inscrites dans le tableau communiqué n'y figurent plus et la situation n'a donc pas évolué.

M. BRETON oppose que les autorisations d'absence sont délivrées pour la participation aux réunions.

M. ALAIME (CGT) répond que certains dirigeants accordent ces autorisations à condition d'utiliser les horaires de décharge inscrits dans les demandes de subvention des associations.

M. BRETON précise que le courrier adressé invite les DRAC à décharger leurs agents pour participer aux réunions. Il est intervenu personnellement auprès de la secrétaire générale d'une DRAC pour que cette demande soit respectée.

M. ALAIME (CGT) rappelle que la réunion annuelle des responsables d'association est également ouverte aux associations d'établissements publics ou de SCN, dont les agents doivent également bénéficier de l'ouverture des crédits. Or l'administration invoque l'impossibilité de donner instruction à un établissement public dans ce domaine. Il s'ensuit que près de 80 % des adhérents des associations ne sont pas représentés. Une incitation forte aux établissements publics serait donc bienvenue pour que leurs agents bénéficient des mêmes droits que les agents des DRAC.

Mme CHERIE confirme la nécessité d'une forte incitation pour éviter toute discrimination. Mme MUNIESA confirmera l'extension des mesures aux établissements publics.

M. ALAIME (CGT) suggère de contacter le C2RMF pendant la pause déjeuner au sujet du dossier de demande de subvention. Il est en effet demandé aux associations de spécifier par courrier lorsqu'elles ne formulent aucune demande de subvention.

Mme LEMARIE-DUMESNIL (CFTC-UNSA) s'enquiert du remplacement des deux docteurs et de la situation du nouveau bureau.

Mme GADREY répond que les fiches de postes seront publiées prochainement pour la troisième fois consécutive, y compris dans des revues spécialisées. La difficulté de recrutement, qui concerne l'ensemble des ministères, se rapporte au vivier de médecins. Des mesures seront prises par la fonction publique, à travers la loi déontologique et l'allongement de l'âge de la retraite des médecins jusqu'à 73 ans. Certains ministères accueillent des équipes pluridisciplinaires sur la base de conventions entre la médecine de prévention et les infirmiers. Parmi le faible nombre de candidatures reçues, très peu remplissent les conditions de diplôme pour exercer les fonctions de médecin de prévention. Le problème devra être examiné avec les ministères sociaux et des finances.

Par ailleurs, la création du bureau de la santé et de la sécurité au travail et de la prévention des risques professionnels (BSSTPRP) a fait l'objet d'un arrêté. Le recrutement du chef de bureau est en cours et l'ingénieur devrait arriver début février. Le bureau, constitué du pôle de médecine de prévention et du pôle chargé de suivre les instances (CHSCT d'administration centrale et ministériel), est composé de Mme BERNOT, arrivée début décembre, du nouvel ingénieur et de Mme BOURQUIN, la médecine de prévention demeure inchangée. Quatre personnes devront donc être installées rapidement et Mme BOURQUIN pourra rejoindre le bureau de ses collègues. Enfin, le périmètre du bureau de l'action sociale s'élargit progressivement sur des sujets particulièrement denses.

M. ALAIME (CGT) se réjouit de la création de ce bureau. Il préconise une vigilance accrue quant au maintien du dialogue entre les deux bureaux.

M. BRETON précise que le médecin coordonnateur continuera à siéger au CNAS.

Mme GADREY ajoute que les notes de présentation communiquées aux instances insistent sur le lien préservé entre les deux bureaux, dont les chefs travailleront de concert.

Un représentant du personnel indique qu'une proximité physique aurait facilité leur rapprochement.

Mme LEMARIE-DUMESNIL (CFTC-UNSA) insiste sur la nécessité de remplacer les deux médecins rapidement.

Mme CHERIE confirme la difficulté de recruter des médecins. Elle se dit également favorable au rapprochement physique des deux bureaux, mais note que les locaux ne sont pas modulables à souhait.

La séance est suspendue pour le déjeuner.

Mme MUNIESA préside la séance.

Point n°5 : Démarche de renouvellement du référencement de la protection sociale complémentaire du ministère de la culture et de la communication (pour info)
--

Mme MUNIESA explique que le constat sur le référencement de la MGEN qui sera réalisé en 2016 en lien avec les organisations syndicales sera ensuite lié aux travaux sur le cahier des charges menés avec le ministère de l'éducation nationale, selon des modalités opérationnelles à définir.

Les réunions prévues pour ce bilan se tiendront les 17 février et 27 mai. Une troisième réunion est prévue au deuxième semestre, à laquelle pourra s'ajouter une quatrième réunion si besoin.

M. BRETON indique que le référencement a été prolongé, conformément aux règles des marchés publics, jusqu'au 30 juin 2017. Ce délai supplémentaire permettra d'élaborer le nouveau cahier des charges. L'ensemble des ministères ont fait part des difficultés de mise en œuvre du premier référencement auprès de la direction générale de la fonction publique, qui a créé des groupes de travail sur le sujet et un guide à l'usage des ministères. Le ministère de la culture a choisi de s'adosser à celui de l'éducation nationale, en lien avec celui de la jeunesse et des sports.

Avant début février, le ministère de l'éducation nationale lancera un appel d'offres à assistance à maîtrise d'ouvrage pour une aide à l'élaboration du cahier des charges. Dans le cadre des groupes de travail, les souhaits des organisations syndicales concernant le futur cahier des charges seront recensés en vue de leur prise en compte par l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Un recensement des données sociodémographiques des agents du ministère de la culture est en cours, auxquelles s'ajouteront des données de sinistralité sur les accidents du travail et les maladies professionnelles au sein du ministère, pour leur intégration dans le futur cahier des charges.

Le premier bilan, dressé à la suite de la rencontre organisée avec la MGEN en octobre dernier, pourra être complété par le premier groupe de travail. Lors de la commission de secours qui s'est tenue la veille, les avantages de la MGEN dans des situations extrêmes ont été mis en évidence dans le domaine de la prévoyance. Ce sujet devra faire l'objet d'un examen approfondi.

Une communication sur la protection sociale complémentaire a été présentée devant le réseau des correspondants RH et dans le cadre d'un Midi de la culture qui a connu un grand succès, après réception par les adhérents de la MGEN de la nouvelle tarification. Le bureau de l'action sociale, qui organise une présentation de la MGEN quatre fois par an, a décidé d'organiser une nouvelle rencontre lors d'un Midi de la culture en février, en prévoyant un temps supplémentaire pour les échanges individuels avec un conseiller MGEN.

Mme REDOLFI (SUD) donne lecture d'une déclaration :

« Suite aux multiples interventions de SUD-Culture Solidaires, le ministère s'est enfin engagé à ouvrir un cycle de réunions sur l'application du décret de 2007 relatif à la participation de l'Etat et des établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels. En 2017 aura lieu donc l'appel d'offres pour désigner la nouvelle mutuelle référencée pour le ministère de la culture.

A quoi sert le référencement de la mutuelle ?

Le Ministère de la culture et de la communication accorde un montant à la mutuelle référencée pour chaque adhérent en contre-partie celle-ci propose une offre de santé et de prévoyance (invalidité, décès, couverture des risques longs, solidarité intergénérationnelle et familiale) en tenant compte de la spécificité des agents du MCC.

Dans le privé, 50 % de la cotisation des personnels doit désormais obligatoirement être payée par l'employeur. Pour les agents publics, on en est loin. Non seulement, il y a rupture d'égalité avec le privé, mais aussi à l'intérieur même de la fonction publique, puisque chaque ministère a un budget différent à consacrer à la complémentaire santé, et celui de la culture n'est pas le plus important.

Les agents adhérents à l'actuelle mutuelle référencée ont dû subir la fin du précompte sur leurs salaires, mais aussi une augmentation de leurs cotisations, très forte pour certains depuis quelques mois.

Ainsi, nous dénonçons :

- la rupture d'égalité par rapport au privé ainsi qu'à l'intérieur même de la fonction publique ;
- le manque d'information du ministère aux agents, à leurs représentant-es et une absence de transparence ;

- Des éléments chiffrés non révélés concernant les sommes des transferts intergénérationnels et familiaux ;
- l'augmentation des cotisations due à la modification de l'assiette ;
- le prélèvement de deux cotisations sur le même mois dû à la fin du précompte ;
- les propositions multiples de contrats qu'on nous annonce, et qui amènent à l'individualisation (« moins tu cotises, moins tu es remboursé » et inversement) ;
- le fait que le ministère se soit déchargé sur la mutuelle actuelle pour élaborer un cahier des charges, mener une réflexion ;
- ce n'est pas aux agents de financer la survie du système, la solidarité mutualiste ne peut pas reposer uniquement sur l'effort des agents.

A SUD-Culture Solidaires, nous prôtons la couverture universelle pour tous à 100 % des frais réels, rendant inutile la nécessité de souscrire à une mutuelle. En attendant de gagner cette lutte, SUD reste vigilant à la mise en œuvre d'une prestation sociale complémentaire, pour l'instant nécessaire, la plus favorable aux agents.

C'est pourquoi nous revendiquons :

- l'augmentation conséquente de la participation employeur ;
- une communication du ministère envers ses agents sur les avantages d'une mutuelle référencée ;
- la communication au CNAS du bilan des années passées, notamment sur le nombre d'adhérents, les sommes des transferts intergénérationnels et familiaux et le nom du référent au ministère sur ce dossier ;
- l'association des OS à l'élaboration du contenu du cahier des charges, lequel doit être en accord avec la spécificité du ministère ;
- que le ministère se dote d'outils, de compétences et de moyens sur *ce sujet*.

Je vous remercie. »

Mme MUNIESA confirme l'association des organisations syndicales à l'élaboration du cahier des charges. L'assistance à maîtrise d'ouvrage, dont la sélection est assurée par le ministère de l'éducation nationale du fait de la complexité du sujet, pourra être présente à la réunion prévue au mois de mai afin qu'elle intègre les propositions des organisations syndicales à la rédaction du cahier des charges.

Le bilan objectif sur le référencement actuel tiendra compte des avantages de la MGEN, en particulier sur la compensation de la perte de revenus en cas d'accident de la vie. Ce point fera l'objet d'une grande vigilance dans la rédaction du cahier des charges et la définition des critères, sur la base des besoins fonctionnels et des prestations attendues. Le décret de 2007 constitue la référence dans ce domaine, avec la prise en compte des risques spécifiques liés à l'activité, aux missions et aux métiers du ministère.

La question du périmètre de couverture devra également être abordée, puisque le référencement devra porter sur l'ensemble des agents du ministère. Les établissements publics ayant initié des procédures pour s'intégrer à la démarche seront reçus afin de cadrer l'exercice avec eux.

M. LEROUX (SUD) fait part de l'accroissement des maladies du pied chez les agents, liées à la position debout, puisque les adjoints techniques ne bénéficient plus de chaises systématiquement. Les grands types de maladies professionnelles devraient être identifiés pour la réunion de février. Le canal carpien doit faire l'objet d'une vigilance spéciale chez les secrétaires et les administratifs.

Mme MUNIESA prend note de cette demande, ainsi que de celles de la déclaration de SUD-Culture Solidaires. Elle invite les organisations syndicales à lui transmettre d'autres points particuliers sur lesquels une documentation pourra être préparée et communiquée en amont de la réunion, dans la mesure du possible.

M. UNGER (CGT) signale que la protection sociale complémentaire constitue une priorité pour la CGT en 2016. La mutuelle représente une part importante du budget des ménages, compte tenu du fort désengagement de la sécurité sociale.

L'adossement au ministère de l'éducation nationale doit être débattu. En outre, la convention cadre aurait dû inclure une information sur le précompte, sur lequel un bilan est nécessaire. La participation financière du ministère de la culture doit également faire l'objet d'un débat, sachant que le comité de suivi n'a pas donné satisfaction sur ces questions.

En ce qui concerne la rupture d'égalité, il s'avère que les collectivités territoriales peuvent financer directement la part destinée à la mutuelle. Cette possibilité doit être examinée pour le ministère.

Mme MUNIESA répète que l'adossement au ministère de l'éducation nationale constitue un choix pragmatique, dans la mesure où le ministère de la culture ne dispose pas de compétences solides en assistance à maîtrise d'ouvrage, et compte tenu de l'importance du sujet. Les spécificités et les besoins particuliers du ministère de la culture seront néanmoins pris en compte grâce à la participation de la maîtrise d'ouvrage aux échanges.

M. LEROUX (SUD) indique que l'offre de prévoyance de certaines mutuelles de la fonction publique territoriale couvre parfois mieux que la MGEN.

Mme CHERIE note que la maîtrise d'ouvrage portée par l'éducation nationale permettra à l'ensemble des mutuelles de présenter leur offre. Le ministère de la culture pourra alors opérer un choix selon ses propres critères.

Mme MUNIESA confirme ce principe, qui prévaut également vis-à-vis de la commande publique. Le contexte actuel favorisera certainement la présentation d'offres intéressantes. Le ministère devra définir clairement ses critères de choix.

En outre, le précompte n'est pas spécifique à la MGEN mais constitue un sujet transverse à l'ensemble du secteur.

M. DAVIDOV (CFDT) souligne l'importance des pathologies spécifiques aux métiers du ministère de la culture et le nombre réduit du personnel concerné. Il demande quelles sont les dispositions prévues dans la convention s'il s'avère qu'une mutuelle qui couvre mieux ces risques est écartée par le ministère de l'éducation nationale.

M. PUCCI (CGT) indique que la CGT souhaite la tenue d'un débat sur la pertinence de l'adossement avant toute prise de décision. Malgré la mise en concurrence, la MGEN sera probablement reconduite. Le manque de transparence sur le sujet du précompte s'avère scandaleux, de même que les évolutions tarifaires décidées unilatéralement par la MGEN. La convention précise que toute modification tarifaire doit faire l'objet d'une information et d'un accord. Si cette disposition a été respectée, le ministère n'en a pas informé le personnel.

Concernant le bilan, des éléments quantitatifs et qualitatifs doivent être communiqués en termes de prestations et de suivi. Les représentants du personnel souhaitent consulter l'ensemble des documents contractuels prévus dans la convention, que l'organisme a dû fournir, afin de dresser un bilan complet de la situation.

Mme MUNIESA suggère qu'en vue de préparer la réunion, les organisations syndicales transmettent au bureau de l'action sociale dans un délai de 10 jours la liste des éléments de bilan souhaités.

M. LEROUX (SUD) s'insurge contre les modifications des contrats de la part de la MGEN sans aucune information préalable. L'offre globale pour laquelle il a signé a en effet été modifiée de manière unilatérale par cet organisme, qui lui demande une simple confirmation par signature

électronique de son nouveau contrat. Une telle pratique, qui s'assimile à de la vente forcée, est illégale.

Mme MUNIESA répète que la mise en concurrence sera effective. Le ministère devra donc bien définir ses critères de choix, en tenant compte de ses spécificités. La procédure sera transparente et ouverte à la concurrence, conformément aux règles de la commande publique. Le bilan permettra de rédiger au mieux le cahier des charges, qui prendra en considération les dysfonctionnements d'exécution de la convention actuelle. Par ailleurs, la mission achats sera étroitement associée à l'équipe du secrétariat général pour l'élaboration du cahier des charges.

M. LEROUX (SUD) signale que l'article 6-3 de la convention qui porte sur l'évolution exceptionnelle des tarifs stipule que lorsque l'organisme de référence souhaite modifier les tarifs en dehors des limites tarifaires sur lesquelles il s'est engagé, il adresse sa demande à l'employeur public trois mois avant la date d'effet. Il demande si l'organisme a bien transmis cette information à l'administration et si celle-ci l'a ensuite relayée aux agents. La transparence doit compter parmi les critères de choix de l'organisme.

M. UNGER (CGT) s'enquiert du mode de calcul de la participation financière du ministère de la culture et du montant versé par agent. L'impossibilité pour le ministère de favoriser la mutuelle référencée rend difficile l'information des agents, qui ignorent les conditions de référencement et la participation de l'employeur.

Par ailleurs, l'administration n'a pas répondu sur la possibilité juridique d'un versement direct à l'agent, qui pourrait ainsi choisir une mutuelle individuellement. Cette possibilité est notamment offerte au sein des collectivités territoriales.

Mme MUNIESA indique que cette question mérite une analyse juridique. Elle reconnaît que la communication vis-à-vis des agents au sujet du référencement doit être améliorée. Un point de vigilance sur la portabilité sera assuré en cas de changement de titulaire.

M. ALAIME (CGT) oppose que le référencement n'a aucune conséquence pour l'assuré social qui possède une complémentaire.

Mme MUNIESA confirme que l'agent dispose du pouvoir de décision dans ce domaine. Les agents peuvent néanmoins être incités à changer de mutuelle si celle référencée s'avère particulièrement avantageuse. En cas de changement de mutuelle, un accompagnement sera assuré. En termes de politique RH, l'administration souhaite trouver le meilleur référencement possible au bénéfice des agents.

M. DAVIDOV (CFDT) signale que le changement de mutuelle n'est pas anodin, en particulier lorsque l'adhérent possède une certaine ancienneté, dont les avantages devraient être compensés.

Le versement direct à l'agent constitue un point crucial, ainsi que la communication auprès des agents. En outre, les EP doivent être incités à diffuser l'information.

Une représentante du personnel précise que les agents ont appris l'augmentation tarifaire de la MGEN aux Midis de la culture de décembre, à une date trop tardive pour qu'ils puissent prendre leurs dispositions avant le début de l'année.

Mme MUNIESA déplore les décisions unilatérales au sujet des conditions tarifaires et de couverture.

M. BRETON confirme le caractère unilatéral de ces évolutions, décidées par les instances nationales de la MGEN, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Mme MUNIESA souhaite avoir des précisions sur les modalités d'information du ministère sur cette augmentation.

M. BRETON confirme que chaque adhérent a reçu un courrier sur ce point, sans information globale du ministère.

M. ALAIME (CGT) souligne l'importance de communiquer sur l'avantage du référencement. Ce système a été mis en place à l'époque des bouleversements initiés par M. SARKOZY pour détruire les mutuelles de fonctionnaires. Malgré l'opposition de la CGT au référencement, l'évolution doit être accompagnée, ce qui n'exclut pas de s'interroger sur la pertinence d'un tel choix. Un agent du ministère de la culture cotisant à la MGEN ne perdrait aucun avantage en cas d'absence de référencement.

M. BRETON ajoute que le décret de 2007, qui s'applique à l'ensemble des employeurs publics, implique le versement d'une somme à l'organisme de protection sociale complémentaire. La limite de ce montant est fixée par les transferts intergénérationnels, qui ont été fournis par la MGEN suite aux demandes répétées du ministère.

L'évolution récente de la législation, qui s'applique au secteur privé au 1^{er} janvier 2016, impose le versement direct à l'agent de la part de la protection sociale complémentaire. Or aucun ministère ne pourra opérer un versement direct aux agents. Les transferts intergénérationnels n'induisent pas la meilleure protection sociale des agents, contrairement à une prestation sociale favorisant l'accès à une mutuelle aux plus démunis. L'intérêt du référencement n'a pas été mis en évidence lors de la mise en place du décret de 2007 et la protection sociale complémentaire des adhérents de la MGEN n'a pas évolué. Le budget du ministère a néanmoins été consacré à la compensation des transferts intergénérationnels. En outre, la mutuelle a souffert de l'ouverture à la concurrence, sous la pression de la réglementation européenne.

Mme MUNIESA insiste sur l'avantage que doit apporter le référencement aux agents. Dans le cas contraire, il ne serait pas mis en place et les crédits afférents seront réorientés.

M. DAVIDOV (CFDT) insiste sur la nécessité d'évaluer cet avantage. La mutuelle référencée ne peut être favorisée par le ministère, puisque la commission européenne interdit de distordre la concurrence. La signature de l'accord national interprofessionnel sur la participation des mutuelles obligatoire et le référencement sont bien distincts, mais la fonction publique territoriale a la possibilité de verser la contribution directement à l'agent.

Mme MUNIESA répète que cette question sera examinée. Le ministère peut proposer la mutuelle référencée lors du recrutement d'un agent. La nature d'un tel référencement devra être définie au cours du bilan pour être signifiée au ministère de l'éducation nationale.

Une représentante du personnel s'enquiert du référent sur ce dossier au ministère de la culture.

M. BRETON répond que la correspondante MGEN au sein du bureau d'action sociale joue le rôle d'intermédiaire entre les agents adhérents et la mutuelle.

Mme MUNIESA ajoute que le dossier est suivi par le service des ressources humaines et le bureau de l'action sociale. La chaîne hiérarchique est fortement impliquée dans les discussions avec le ministère de l'éducation nationale, s'agissant par ailleurs d'un sujet de dialogue social pour 2016.

Un représentant du personnel souhaite qu'un cadrage ministériel soit défini par l'intermédiaire du cahier des charges, sur lequel l'avis du CTM doit être requis. Le CNAS est compétent sur le sujet, mais le dossier doit être porté politiquement au niveau du ministère. Des arbitrages politiques seront par ailleurs nécessaires au niveau du cabinet.

Un représentant du personnel s'enquiert du fonctionnement du référencement avec les établissements publics.

Mme MUNIESA répond que ce sujet sera abordé lors de la prochaine réunion avec les établissements publics. Un bilan de la situation sera établi et les modalités de mise en œuvre seront examinées, ainsi que la compatibilité avec le référencement du ministère.

M. PUCCI (CGT) insiste sur la possibilité d'un financement direct de la mutuelle. Il convient notamment de vérifier si d'autres ministères pratiquent ce type de versement. La question des EPIC, qui offrent une multiplicité de statuts avec des salariés de droit privé et public, doit être également posée. L'application des dispositions de mutuelle obligatoire pour les salariés de droit privé pourrait être à l'origine d'une inégalité.

Un représentant du personnel confirme que la participation directe de l'employeur risque d'être assimilée à un avantage en nature. Un chantier sur le sujet serait bienvenu, sur le modèle des tickets restaurants, qui sont partiellement défiscalisés.

Mme MUNIESA répond que la DGAFP sera saisie sur cette question.

Point n°4 : Suivi des questions soulevées lors des précédentes séances (pour info) (suite)

M. BRETON signale qu'un bilan portant sur les agents logés dans le parc ministériel sera réalisé par le groupe de travail sur le thème du logement social. Les données seront réactualisées, notamment la typologie des logements et les modes de financement, ainsi que les catégories des agents logés. Les orientations à adopter seront débattues et une décision commune sera adoptée.

M. BRAULT (SUD) indique que le compte rendu du conseil des ministres du 20 janvier 2016 préconise la libération du foncier mobilisable pour la construction de logements, notamment sociaux.

L'ouverture des établissements culturels dont est chargé le ministère de la culture nécessite la disponibilité d'un grand nombre de logements, compte tenu de l'ampleur de son patrimoine. SUD est favorable au versement d'une somme correspondant à l'avantage estimé, en tenant compte des revenus et de la structure du foyer des agents, sachant que les prix proposés en CALS sont inacceptables.

SUD soutient par ailleurs la régie directe des redevances, qui permet de financer directement la politique en la matière. Ce système est par ailleurs préconisé par le conseil des ministres, qui invite le ministère à réfléchir à de nouvelles méthodes de gestion.

M. PUCCI (CGT) souhaite que le groupe de travail aborde également la question des droits de réservation. Des éléments budgétaires ont été demandés à l'occasion de cette réunion, tels que le montant que le ministère consacre à la politique des droits de réservation, avec des données détaillées et leur évolution dans le temps. Le caractère excessif des loyers exige un examen du programme du ministère eu égard à sa politique de réservation, sur laquelle les représentants du personnel n'ont aucune visibilité.

Une représentante du personnel précise qu'il existe trois types de logements sociaux : du très social, du social et de l'intermédiaire. Le ministère doit favoriser le type « très social », afin de loger les agents à faibles revenus, y compris à Paris.

M. LEROUX (SUD) indique que les agents se voient refuser des logements neufs qui leur ont été attribués par le CNAS, sans aucune explication. Il souhaite avoir des informations sur ce point, dans la mesure où les dépenses sont conséquentes dans ce domaine. Il préconise en outre l'utilisation du bâti du ministère.

Mme MUNIESA précise que, dans le cadre des commissions avec la CALS, des groupes de travail aborderont la politique du logement social. Deux groupes de travail distincts de la CALS sont par ailleurs mis en place compte tenu de la difficulté du sujet, notamment à Paris. La problématique dépasse largement le ministère, mais les moyens budgétaires doivent être mieux orientés pour obtenir des offres correspondant aux besoins en termes de localisation et de loyer.

Mme LEMARIE-DUMESNIL (CFTC-UNSA) souligne l'importance de proposer des logements dont les loyers sont en adéquation avec les revenus des agents. Elle déplore en outre le refus régulier des dossiers d'agents en situation d'urgence.

M. ALAIME (CGT) souligne que la nature politique de ce sujet dépasse le ministère, en ce qui concerne notamment la question de la construction de logements sociaux et l'accueil des populations. Malgré les discours en faveur du décroissement et du vivre ensemble, les politiques enferment, sectorisent et ghettoisent. Des mesures simples pourraient pourtant être mises en place, en orientant les programmes de logements sociaux vers des populations de niveaux sociaux divers. Des citoyens en situation d'urgence sont hébergés dans des hôtels réquisitionnés, qui sont destinés à la démolition à court terme, alors que les sommes ainsi dépensées pourraient être affectées à la construction de logements durables. Les politiques de construction, de financement et d'attribution des logements sociaux doivent être repensées.

Sur les logements de fonction libérés, une revendication historique de la CGT soutient la régie directe, afin de favoriser la réhabilitation des bâtiments patrimoniaux au bénéfice des agents en attente d'un logement, ainsi que l'entretien et la sauvegarde du patrimoine bâti. Au lieu de cela, des bâtiments patrimoniaux sont bradés au profit d'organismes privés qui les transforment en hôtellerie de luxe, comme à Fontainebleau ou Versailles. La Poste ou France Télécom possédaient autrefois un patrimoine considérable, qu'ils ont également bradé au lieu de mettre en œuvre une politique d'Etat au profit des femmes victimes de violences conjugales ou des personnes expulsées notamment. Il est de la responsabilité du CNAS de proposer une telle politique nationale sur le patrimoine du ministère et, plus largement, au niveau national.

Un représentant du personnel réitère le constat d'une évolution contraire entre le coût de la vie d'une part et le revenu réel de l'autre. Des agents du ministère logés dans des logements sociaux ne parviennent plus à payer leur loyer après un changement de situation, mais aucun dispositif ne permet de les aider. Ce problème n'est pas spécifique au ministère de la culture, mais il pourrait être porté à un niveau compétent.

Mme MUNIESA propose d'avancer sur le sujet, à la fois avec les moyens budgétaires dont dispose le ministère et dans le cadre d'une réflexion plus large sur le logement social, en faisant valoir les besoins du ministère de la culture, y compris en terme de rémunération.

M. ALAIME (CGT) évoque le cas de l'expérimentation à Saint-Cloud, dont une partie des logements sont confiés à un bailleur privé. Il souhaite qu'un point régulier soit réalisé sur le projet avec le CMN, qu'il convient d'accompagner.

Mme MUNIESA insiste sur le caractère expérimental de ce projet, dont le suivi pourra nourrir la réflexion du groupe de travail.

M. BRETON précise que lors de la dernière rencontre avec le CMN sur ce projet, il a été établi que l'orientation vers le logement social devait d'abord profiter à des agents du ministère et de ses EP.

Un représentant du personnel indique que le site de Saint-Cloud comprend trente logements dont neuf sont occupés, et devront donc faire l'objet d'un relogement en cas de reconstruction. Il s'enquiert du chiffrage qui devait être réalisé.

Mme MUNIESA répète qu'il s'agit d'une expérimentation et que le cahier des charges inclut des logements sociaux pour les agents du ministère. Sur la question de la rénovation, des solutions de relogement temporaire des agents doivent être proposées, dont les coûts seront intégrés dans le plan. L'expérimentation constitue une option parmi d'autres pour créer du logement social au profit des agents du ministère. Les services du secrétariat général sont associés à la rédaction du cahier des charges qui devra spécifier la nature des logements sociaux et veiller au respect du nombre de logements. Ce sujet sera intégré aux points de suivi du CNAS.

Un représentant du personnel souhaite qu'une information soit communiquée avant la réunion du groupe de travail, le 22 mars.

Mme MUNIESA accède à cette demande. Elle s'engage en outre à examiner le point concernant la décharge horaire et la participation aux instances des agents des EPA.

Un représentant du personnel précise que les agents des DRAC qui se rendent aux réunions des responsables d'association sont en mission, conformément au courrier du secrétariat général qui incite les DRAC à faciliter leurs déplacements et la prise en charge du transport et de l'hébergement. Ces réunions ont été élargies à l'ensemble des responsables d'associations de personnels, or ce courrier n'est pas adressé aux établissements publics, au prétexte que cette disposition ne peut leur être imposée. Une forte incitation serait néanmoins bienvenue.

Point n°6 : Questions diverses

- La prise en charge des frais de restauration des agents titulaires et contractuels au sein du CMN

Une représentante de la CGT rappelle que la CGT est favorable à la restauration collective. La demande de prise en charge se base sur la situation particulière du CMN, dispersé sur une centaine de sites sur le territoire et présentant de grandes disparités.

Seuls les agents non titulaires d'Ile-de-France, à l'exception du site de Rambouillet, bénéficient pour le CMN d'un ticket restaurant d'une valeur faciale de 7 euros, qui n'a pas été revalorisée depuis une dizaine d'années. Par ailleurs, seuls les agents du Palais Royal bénéficient d'une couverture totale, par l'intermédiaire de la restauration collective de la Comédie Française. Les agents non titulaires des régions ne bénéficient d'aucune restauration collective ni de titres restaurant et les titulaires bénéficient de ces mesures de façon très marginale.

Compte tenu de ce contexte, une pétition visant à demander une régularisation de la situation pour les titulaires du CMN a été communiquée à l'administration, dont une réponse est attendue sur le sujet.

Mme MUNIESA signale qu'un bilan précis de la situation a été demandé au CMN. Les grands principes de la politique ministérielle donnent la priorité à la restauration collective, avec le maintien du reste à charge par les agents en fonction de la rémunération et selon un traitement équitable des agents. Un recensement des sites est actuellement en cours et des réponses seront apportées au cas par cas, afin d'apporter une réponse adaptée et mettre un terme à toute situation d'iniquité. Cet examen devrait être achevé avant la fin du premier semestre 2016.

M. PUCCI (CGT) souhaite que ce sujet soit intégré aux points de suivi du CNAS.

Mme MUNIESA répond que la situation devrait être réglée à l'occasion du prochain CNAS et que le point pourra dès lors être retiré de la grille de suivi.

M. ALAIME (CGT) suggère l'abolition de toute iniquité entre les titulaires et les non-titulaires à travers l'annulation du décret liste et la titularisation de l'ensemble des agents.

- Déclinaison de la charte sociale sur l'accès aux prestations sociales ministérielles

Un représentant du personnel explique que la charte sociale préconise l'accès à la culture des salariés des entreprises prestataires. La question de cet accès se pose vis-à-vis du milieu associatif attaché au ministère. Le CNAS pourrait donner une orientation dans ce sens.

M. ALAIME (CGT) précise que la cour des comptes a exigé quinze ans plus tôt que l'association du Louvre ne compte plus parmi ses adhérents les agents prestataires de services et l'ensemble des personnes qui n'étaient pas agents du Louvre. Cette décision se base sur l'impossibilité d'accorder de l'argent public à des entreprises de droit privé. Certaines de ces entreprises bénéficient par ailleurs de comités d'entreprises dont les avantages ne sont pas étendus aux agents du Louvre. L'association de cet établissement a ainsi perdu un tiers de ses adhérents.

La CGT n'est pas défavorable à la participation des agents des prestataires de services, qui doivent être associés à la démarche d'ouverture à la culture. La question juridique doit néanmoins être vérifiée.

Mme MUNIESA indique que la charte sociale signée par les organisations syndicales et la ministre précise clairement l'orientation politique sur ce sujet, qui fait partie du cadrage ministériel. Elle propose d'examiner la question juridique dans le périmètre de l'administration centrale et de fixer le sujet dans le calendrier 2016 pour une déclinaison concrète.

M. ALAIME (CGT) signale que certaines associations de personnel qui continuent d'accueillir des agents non publics ont prévu des facilitations d'identification. Ces agents ne sont pas adhérents de l'association mais membres associés, ne pouvant être ni électeurs ni éligibles.

M. BRETON précise que certains musées de collectivités territoriales acceptent désormais l'accès par la carte Culture. Le Centre Pompidou à Paris a répondu par écrit qu'en cas de forte affluence, les conditions de sécurité justifient la suspension de la carte Culture en tant que coupe-file. Cette carte, dont le renouvellement est prévu début 2017 sur le même périmètre que la précédente.

M. ALAIME (CGT) s'enquiert de la possibilité d'imputer le coût de fabrication de cette carte sur le budget de fonctionnement des services, afin de dégager des fonds pour les prestations sociales.

Mme MUNIESA prend note de cette demande.

Elle remercie les équipes pour leur travail et se réjouit de l'existence du bureau de l'action sociale au sein du ministère au service des ressources humaines, compte tenu de l'ampleur du travail qui doit être mené. Elle remercie également les membres du CNAS et salue la qualité des échanges au sein de l'instance, dont les orientations seront maintenues dans une continuité absolue après son départ.

*La prochaine réunion du CNAS est fixée au **jeudi 7 juillet 2016**.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.